



## Motion

Dépôt: Guy Arendt (DP)

Date: 14 juillet 2020

Débat de consultation au  
sujet du service public  
dans les médias

**La Chambre des Députés,**


considérant que

- le pluralisme et l'indépendance des médias sont des éléments indispensables pour garantir le droit fondamental de la liberté d'expression ;
- le rôle spécifique du service public en matière de médias est de promouvoir les valeurs démocratiques, en particulier le respect des droits de l'homme, des cultures et du pluralisme politique, d'offrir des informations de qualité, de favoriser la cohésion sociale, de refléter la diversité culturelle et d'offrir un vaste choix de programmes qui puisse toucher toutes les catégories du public;
- le cadre légal de l'Établissement public de Radiodiffusion Socioculturelle (100,7) défini par le règlement grand-ducal du 19 juin 1992 nécessite une mise à jour en vue de renforcer le service public et l'adapter aux défis actuels ;
- la convention pluriannuelle entre l'Etat luxembourgeois et l'Établissement public de Radiodiffusion Socioculturelle (100,7) viendra à terme le 31 décembre 2023;
- l'importance historique de la présence de la CLT pour la place économique dans le secteur des médias;
- la convention entre RTL Group/CLT-UFA et l'Etat luxembourgeois portant sur la mission de service public de télévision en langue luxembourgeoise viendra également à terme le 31 décembre 2023;
- il y a lieu de prendre les dispositions pour qu'un programme audiovisuel en langue luxembourgeoise puisse également être produit et diffusé au-delà du terme des accords actuels

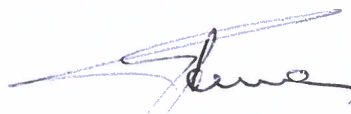
**invite le Gouvernement**


- à préparer une réforme du cadre légal dans le but d'établir une loi incluant notamment la définition de la gouvernance et des missions de l'Établissement public de Radiodiffusion Socioculturelle (100,7) en accord avec les standards internationaux, tout en tenant compte des spécificités et des besoins particuliers de notre pays ;


- à négocier une nouvelle convention pluriannuelle entre l'Etat luxembourgeois et l'Établissement public de Radiodiffusion pour la période 2023-2028 qui donne satisfaction aux attentes de développement, notamment en matière de la transformation numérique ;
- à négocier une nouvelle convention avec RTL Group/CLT-UFA afin d'assurer la continuité de la production et de la diffusion du programme portant sur la mission de service public pour au moins trois années supplémentaires à partir de 2023, en donnant satisfaction aux attentes en matière de transparence sur les détails de cette convention et de qualité des programmes de l'information;
- à informer régulièrement la Chambre des Députés de l'évolution des négociations susmentionnées.

  
D. ADEHM

*André  
Joëlle Lorsche*

  
*Roy Reding*

  
Sven CLEMENT

  
Françoise CLEMENT